

Sainte-Foy, le 17 janvier 1966.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1066 "

(Règlement "1066" amendant les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267, Zones R-A 25 et R-C 27.

Il est proposé par M. l'échevin Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement "1066" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Une partie de la Zone R-A 25 est annulée.

La Zone R-C 27 est agrandie de façon à y inclure les lots 26-1, 26-2, 26-3, 26-4, 26-5, 26-6, 26-7, 26-8, 26-9, 26-10, 26-11, 27-180, 27-181, 27-182, 27-183, 27-184, 27-185, 27-186, 27-187, 27-188, 27-189, 27-190. Ces lots faisant antérieurement partie de la Zone R-A 25.

2. L'article 32 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans cette Zone R-C 27, sont autorisées les habitations uni-familiales isolées, jumelées, les habitations bi-familiales isolées, jumelées et les habitations devant loger quatre à six familles, toutefois si l'utilisation se fait comme garçonnières (bachelors) ces habitations pourront loger six à huit familles.

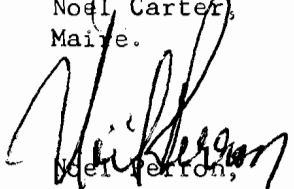
La hauteur des habitations est fixée à deux (2) étages. La largeur des habitations devra être d'au moins 24' pieds. Chacune des cours latérales devra être d'au moins 12' pieds.

Un espace de stationnement devra être prévu pour chacun des logements.

3. Le plan de Zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.

1-A (8)

1-A (7)

R-B (15)

C-A (10)

R-A (41)

R-A 124 R-A

R-A

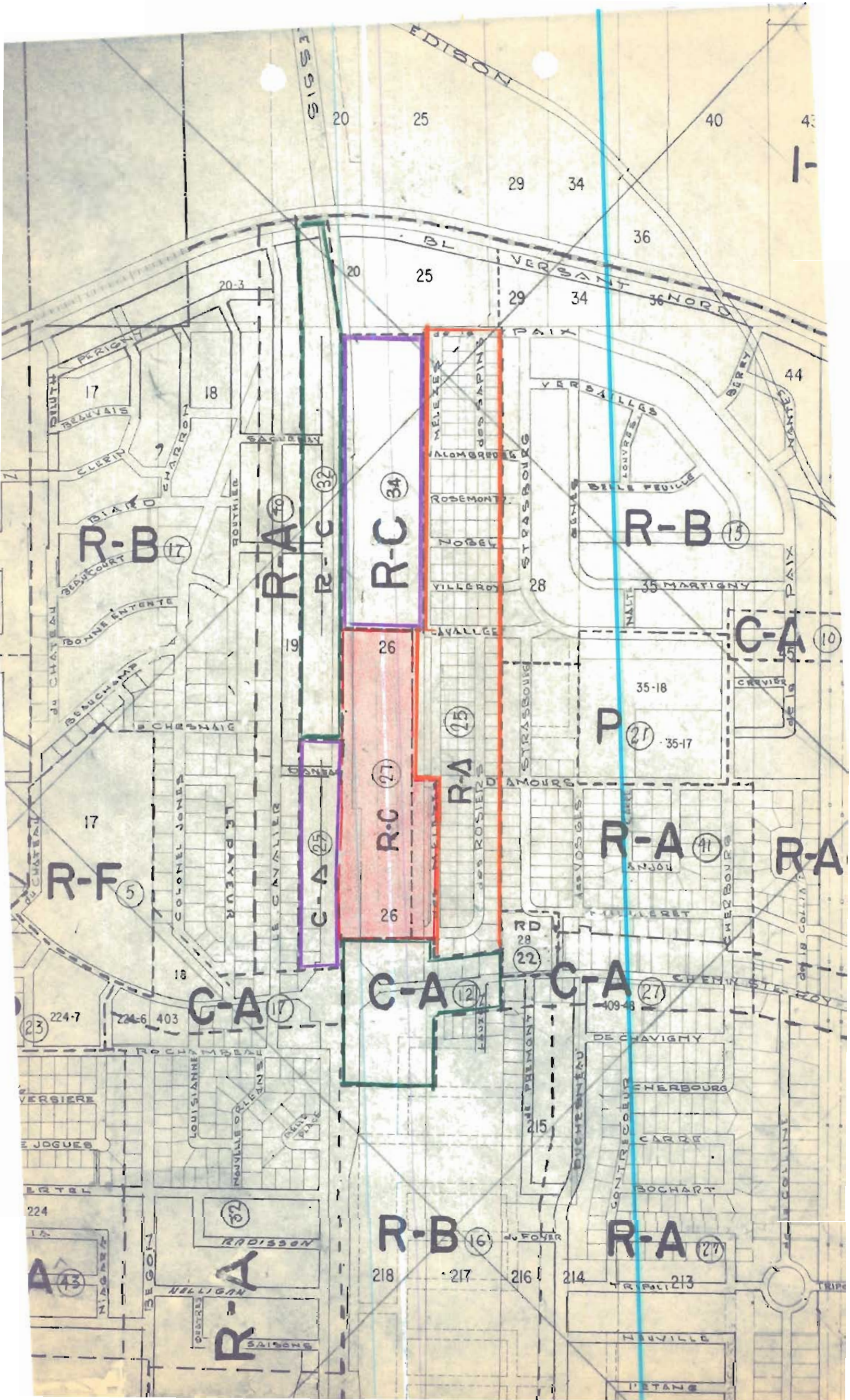
C-A 17

C-A (12)

C-A (27)

C-A

- Zones entiques 1-A 7
R-B 15
R-A 41
R-D 22
C-A 12
C-A 25
RC 32.



REGLEMENT " 1066 "

Cité de St.Foy

avis public

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 17 janvier 1966, le Conseil a adopté son règlement "1066"; amendant les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267, Zones R-A 25 et R-C 27, de façon à agrandir la Zone R-C 27 aux dépens d'une partie annulée de la Zone R-A 25, comprenant les lots 26-1 à 26-11 inclusivement et 27-180 à 27-190 inclusivement, pour permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées, les habitations bifamiliales isolées, jumelées et les habitations devant loger quatre à six familles; toutefois, si l'utilisation se fait comme garçonniers (bachelors), ces habitations pourront loger six à huit familles.

Ces Zones sont situées dans le Quartier Notre-Dame.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10ième jour du mois de février 1966.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 22ème jour du mois de février 1966.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 17th day of January 1966, the Municipal Council has adopted its by-law "1066"; amending Sections 9 and 32 of the Zoning By-Law V-267, Zones R-A 25 and R-C 27, as to enlarge the Zone R-C 27 with cancelled part of the Zone R-A 25, including lots 26-1 to 26-11 inclusively, and 27-180 to 27-190 inclusively, and permit the construction of detached and dual unifamilial houses, the construction of detached and dual bifamilial houses as to accomodate four or six families; however if used as bachelors, six or eight families.

These zones are situated in Notre-Dame Ward.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of February 1966.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 22nd day of February 1966.

Noël Perron, Lawyer,
City Clerk.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard

le 2 mars 1966, conformément à la Loi.

 Noël Perron, Greffier.

Sainte-Foy, le 17 mars 1966.